

## CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

La démarche est conduite par la direction départementale des territoires (DDT).

### Objet de la consultation

Elle est effectuée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur le projet d'arrêté annuel fixant le cadre d'exercice de la pêche en eau douce pour l'année en 2020 dans le département du Gers.

Ce projet d'arrêté remplacera après signature, l'arrêté n° 32-2018-12-10-004 du 10 décembre 2019 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2019 dans le département du Gers.

### Lieu de la consultation

Le projet d'arrêté est disponible à la **préfecture et dans les sous-préfectures de Condom et de Mirande**.

Ce document est également consultable sur le **site internet des services de l'État dans le Gers** et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

### Délai de consultation

Le public dispose d'un **délai de 21 jours (du 14 octobre 2019 au 04 novembre 2019)** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Direction départementale des territoires  
Service eau et risques - Pêche  
19 place de l'ancien foirail - B.P. 342 – 32000 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante :

[ddt-peche@gers.gouv.fr](mailto:ddt-peche@gers.gouv.fr)

en précisant la mention « consultation arrêté préfectoral fixant le cadre d'exercice de pêche en eau douce pour l'année 2020 dans le département du Gers »

### Suites de la consultation

Après dépouillement et analyses, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition **sur le site internet des services de l'État dans le Gers**.

**Date de mise en ligne :**